

CH_VB 84.505 vom 14. Dezember 1984

Bundesverwaltung, 1984-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.505

FR: CH_VB 84.505 du 14 décembre 1984

IT: CH_VB 84.505 del 14 dicembre 1984

Erwägungen

E. 14

décembre 1984 Texte de l'interpellation du 19 septembre 1984 Soit dans les Grandes lignes de la politique gouvernemen- tale, soit dans son ordonnance sur les travailleurs étrangers, le Conseil fédéral adopte, pour ligne de conduite de sa politique concernant les étrangers - alors qu'il avait promis précédemment d'en réduire le nombre - la stabilisation de leur effectif et non celle de l'effectif global de la population résidante. Or on ne parvient pas à stabiliser le chiffre de la population de résidence en stabilisant l'effectif des étran- gers parce que de nouveaux immigrants remplacent sans cesse les ressortissants étrangers naturalisés suisses de fraîche date. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.